

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT  
N° 55100

Portant Stationnement réservé sur  
Rue Nicolas Faret  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-12

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant la création d'une place GIG-GIC ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé rue Nicolas Faret soit 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 AVR. 2019

le Maire de Bourg-en-Bresse,  
Et par délégation  
le Directeur Général Adjoint des Services,  
Jean-Marc SCHLICK

